



**A.S.A. DIJON CÔTE D'OR**  
Association Sportive Automobile

Centre Municipal des Associations  
Bte A2 - 2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON

Tél. 03 80 43 29 99



Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

SITE: [asadco.net](http://asadco.net) - MAIL: [asadco@free.fr](mailto:asadco@free.fr)



**FFSA**  
VEHICULES HISTORIQUES

## 41<sup>ème</sup> Rallye Régional des Hautes Côtes - PEA

08 - 09 Septembre 2018

# REGLEMENT PARTICULIER

## 6<sup>ème</sup> rallye VHRS suivra les véhicules modernes

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 10 juillet 2018  
Ouverture des engagements : 02 juillet 2018

Clôture des engagements : 24 août 2018  
Parution du road book : 20 août 2018

Dates et heures des reconnaissances :

Dimanche 02 septembre 2018 de 08 h 00 à 20 h 00  
Samedi 08 septembre 2018 de 08 h 00 à 12 h 00

#### Samedi 08 septembre

- Vérifications administratives et techniques Pouilly en Auxois de 09 h 00 à 14 h 00.
- 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs au PC de l'épreuve samedi à 14 h 00.
- Mise en Parc Fermé à l'issue des contrôles au parking Pôle Agricole.
- Départ du 1<sup>er</sup> concurrent de la 1<sup>ère</sup> étape à 16 h 15 : VHC - MODERNE - VHRS  
Parking du Pôle Agricole à Pouilly en Auxois.
- Arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent de la 1<sup>ère</sup> étape parking Pouilly en Auxois à 18 h 01
- Publication des résultats officiels provisoires de la première étape qui définira l'ordre et les heures de départ de la 2<sup>ème</sup> étape le dimanche 09 septembre (à 21 h 30 pénalités routières)

#### Dimanche 09 septembre :

- Départ 1<sup>er</sup> concurrent 2<sup>ème</sup> étape à 08 h 30 parking pôle Agricole à Pouilly en Auxois.
- Arrivée à Pouilly en Auxois pour la première voiture à 14 h 27.
- Vérifications finales à l'entrée du Parc Fermé – parking de Pouilly en Auxois
- Publication du résultat final provisoire 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent. Il devient définitif au moins 30' après l'affichage du résultat final.

Tableau d'affichage officiel : parking de Pouilly en Auxois.

- Remise des prix : parking Pouilly en Auxois à 17 h 00.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or organise les 08 – 09 septembre 2018 en qualité d'organisateur administratif et technique le 41<sup>ème</sup> rallye régional des Hautes Côtes.  
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue Bourgogne franche Comté n° 60 / 410 en date du 25/05/2018.

### Comité d'Organisation

---

**Président : Mr SEGUIN Daniel.....A.S.A Dijon Côte d'Or**

#### Membres :

GUELAUD Pierre  
TRINQUESSE Camille  
DUCRET Gilles  
HENRY Joël

GODOT Pierre  
DENIS Gérard  
MOTUS Michel  
POLI Jean Paul

PETITOT Dominique  
GUELAUD Marie France  
SOUCELIER Philippe

### Secrétariat du Rallye

Maison des Associations  
2 rue des Corroyeurs - bte A2 – 21000 DIJON  
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14h 00 à 18h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99    Portable : 06 14 40 11 31    Email : [asadco@free.fr](mailto:asadco@free.fr)    Site : asadco.net

### Organisateur technique & administratif

---

## ASA DIJON COTE D'OR

### 1.1P. OFFICIELS

Voir liste règlement moderne

### 1.2P. ELIGIBILITE

- \* Le 41<sup>ème</sup> Rallye régional des Hautes Côtes compte pour la coupe de France des rallyes
- \* Challenge C.R.S.A. Bourgogne Franche Comté 2018.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

- Samedi 08 septembre 2018 de 09 h 00 à 14 h 00

Les vérifications complémentaires seront effectuées : Garage AD à Pouilly en Auxois  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 41<sup>ème</sup> rallye régional des Hautes Côtes - VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le 24 août 2018.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **260 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **520 €**

Les chèques seront déposés en banque le lundi 10 septembre ou différés suivant délai demandé.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Un justificatif est demandé par courrier – fax ou Email.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite ; jusqu'au 10 septembre – fin des vérifications.

**3.3P.** Ordre de Départ : VHC – Moderne - VHRS

## ARTICLE 4P. VOITURE et EQUIPEMENT

### 4.1P.VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière de l'annexe K en vigueur ; homologuées FIA / FFSA  
Pour les périodes E-F-G1- G2- H1- H2-I - J1 – J2.

Les catégories sont les suivantes :

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Tourisme de série (T)              | Grand Tourisme (GT)                 |
| Tourisme de Compétition (CT)       | Grand Tourisme de Compétition (GTS) |
| Grand Tourisme Prototype (GTP)     | Tourisme Spécial Groupe 5 (HST)     |
| Course Biplace (TSRC) immatriculée |                                     |

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6 Sport Prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

### DEFINITION DES PERIODES DE L'ANNEXE K

|                                    |                        |                        |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| * Période A avant 1905             | Période B 1905 à 1918  | Période C 1919 à 1930  |
| * Période D 1931 à 1946            | Période E 1947 à 1961  | Période F 1962 à 1965  |
| * Période G1 1966 à 1969           | Période G2 1970 à 1971 | Période H1 1972 à 1975 |
| * Période H2 1976 ; jusqu'en 1981. |                        |                        |
| * De 1982 à 1985                   |                        |                        |

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous)

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985.
2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de grand tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/1/1986.
3. Catégorie Régularité Prestige : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1995)

Les voitures de la période J 1 & J 2 sont acceptées.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route ; un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires. De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

### 4.1.2 P Equipement

#### Les pilotes et co-pilotes doivent être en manches longues (impératif)

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à

condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

Des juges de faits postés sur le parcours pourront vérifier le respect de cet article.

1<sup>ère</sup> infraction constatée : 15' de pénalité

2<sup>ème</sup> infraction : mise hors course

Les pneus de type « Racing » sont interdits.

#### **4.3P.ASSISTANCE**

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances.

Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage : 1 plaque assistance (obligatoire dans le parc d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parc d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

#### **4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques sera conforme au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

« A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement ».

**Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire.**

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P.DESCRPTION**

Le Rallye de Régional des Hautes Côtes représente un parcours de : 192.08 km

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de : 40.500 km

Les épreuves spéciales sont :

- Painblanc - Ste Sabine 5.7 km x 3

## 6.2P.RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**Vendredi 07 septembre 2018 de 08 h 00 à 20 h 00**

**Samedi 08 septembre 2018 de 07 h 00 à 12 h 00**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront disposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents »

### 7.3 P Contrôles de passage (CP) – Contrôle Horaires (CH) – Mise en course.

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage, secrets.

### 7.5 P Secteurs de tests de régularité (TR) sur route fermée à la circulation.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié par la Direction de Cours qui pourra proposer une moyenne inférieure pour des raisons de sécurité ou des conditions climatiques.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

#### 7.5.1. P Tests de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =

**1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec de pénalité

temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30' et la mise hors course** en cas de récidive.

#### 7.5.3. P Tests de régularité (TR)

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

#### **7.5.4. P**

Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 30 minutes avant le départ du 1er concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de 15 minutes. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

#### **7.6. P Parc Fermé**

Conforme au règlement standard FFSA  
Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée  
Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

**1 Carton de 6 bouteilles de « Côte de Beaune »**

*La remise des prix se déroulera  
Dimanche 09 septembre 2018 à 17 h 00 sur Podium*